



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

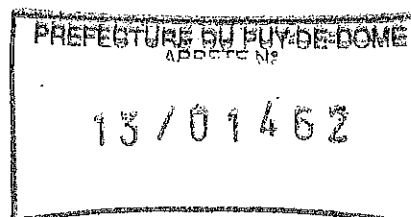
ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le
cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de
déchets non dangereux située au lieu-dit « Les
Balusseaux », sur le territoire des communes de Saint
Sauves d'Auvergne et de Saint Sulpice

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et
R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et
au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de
site ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2004 autorisant le SMCTOM de la Haute
Dordogne à exploiter un Centre d'Enfouissement Technique au lieu dit « Les
Balusseaux » sur le territoire des communes de St Sauves d'Auvergne et de St Sulpice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/02250 du 14 novembre 2012 autorisant le
SMCTOM de la Haute Dordogne à étendre et exploiter une Installation de Stockage de
Déchets Non Dangereux, située au lieu-dit « les Balusseaux », sur le territoire des
communes de St Sauves d'Auvergne et de St Sulpice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/02903 du 5 juillet 2006 portant création de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/00391 du 26 janvier 2010 ayant abrogé l'arrêté n°
06/02903 sus visé ;

VU les consultations effectuées en vue du renouvellement de la commission de
suivi du site ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients liés aux déchets,
susceptibles d'être présentés par l'exploitation du site des Balusseaux ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R 125-5 (ancienne
CLIS) du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'installation des Balusseaux est un centre collectif de
stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R 541-8 du code de
l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DÔME :

A R R E T E

Article 1 :

Il est créée, en application de l'article L 125-2-1 du code de l'Environnement, la commission de suivi de site des Balusseaux , situé sur les communes de Saint Sauves d'Auvergne et de Saint Sulpice, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation en vertu de l'arrêté du 14 novembre 2012 précité.

Article 3 :

La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège A : Administration de l'Etat

- M. le Préfet ou son représentant
- M. le Directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant :
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régional de Santé (ARS) ou son représentant de la délégation territoriale du Puy de Dôme
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours (SDISS) ou son représentant.

Collège B : Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales concernés :

- M. Thierry VEDRINE (M. Florent MANRY en suppléant) représentant M. le Maire de St Sauves d'Auvergne
- M. Robert PAILLER (Melle Annelise BONY. en suppléant) représentant M. le maire de St Sulpice
- M. Christophe SERRE (M. Jean Pierre VERDIER en suppléant) représentant M. le Président de la communauté de communes Sancy Artense
- M. Jean-Marc BOYER (M. Bernard VEISSIERE en suppléant)représentant le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Collège C : riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :

- Mme Gisèle NAUDIER représentant le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy de Dôme

-M. Jean-Marc VERGNE représentant le Président de la Fédération départementale de Pêche du Puy de Dôme et de protection des milieux aquatiques

Collège D : exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant :

-M. René BOUYON (M.Laurent BATTUT en suppléant) représentant le VALTOM

-M. Jean BOEUF (M. Jean-Pierre LEGOY) représentant le SMCTOM de la Haute Dordogne

Collège E : salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée

-M. Gilles CHADEYRON, membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et salarié du SMCTOM de la Haute Dordogne. .

Article 3 :

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 :

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 :

Le fonctionnement de la commission est défini selon le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'Environnement.

Article 6 :

Les consultations de la CLIS précédente auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

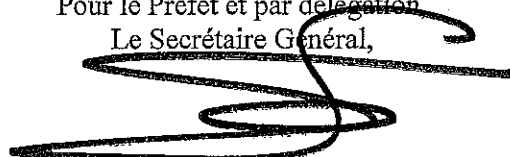
Article 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 10/00391 du 26 janvier 2010 précité.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET